

Pôle Mobilité-Transport
Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
Affaire suivie par Kévin GERALDES
T. 03 57 88 34 05
kgeraldes@eurometropolemetz.eu
KG/VA

Monsieur Philippe MANZANO
Maire de Mécleuves
Mairie de Mécleuves
2, rue de la Fontaine Romaine
57245 MECLEUVES

Metz, le 31 mai 2024

OBJET : Prise en charge par l'Eurométropole de Metz du coût de l'abonnement de transports LE MET' pour certains élèves scolarisés en école primaire

REF : DGASU-DMEP-PMT-MET/2024-05/5634

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), des enfants scolarisés en primaire résidant sur l'Eurométropole de Metz sont contraints d'emprunter le réseau de transports LE MET' pour se rendre à l'école publique dont ils relèvent, selon les règles de l'Education Nationale, lorsque celle-ci se situe dans une commune ou un bourg différent de leur lieu de résidence.

Depuis septembre 2015, ces élèves bénéficient de la prise en charge du coût du transport par la Métropole. Cet abonnement chargé sur une carte SimpliCitÉS, nominative par enfant lui permet d'accéder au réseau LE MET' dans la limite de 4 voyages par jour scolaire.

Ce dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2024-2025. C'est pourquoi, afin de le mettre en place, je vous prie de bien vouloir diffuser aux familles concernées, habitant votre commune, le formulaire de demande, ci-joint, ainsi que les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Titres de Transport.

Pour toute demande de renouvellement d'abonnement, les familles devront renvoyer **avant le 1^{er} août 2024** par email, le(s) formulaire(s) de leur(s) enfant(s) et si leur Quotient Familial est inférieur ou égal à 900 euros, l'attestation de paiement et de quotient familial CAF à l'adresse email suivante : poletran@eurometropolemetz.eu

Les cartes seront ensuite rechargées par les TAMM et feront l'objet d'une mise à jour sur leur support, lors de leur première utilisation dans les véhicules du réseau de transports de l'Eurométropole de Metz.

En cas de nouvelle inscription, je vous remercie de centraliser les formulaires remplis par les familles ainsi que les pièces à joindre :

- Photographie d'identité de l'élève,
- Chèque de 5 euros pour l'établissement de la carte ou la carte SimpliCitÉS de l'élève si la famille l'a commandée sur le site internet de la Région Grand Est,
- L'attestation de paiement et de quotient familial CAF (si concerné).

Ces documents seront à retourner de manière groupée **avant le 1^{er} août 2024** au Pôle Mobilité et Transport de l'Eurométropole de Metz. Tout élève rattaché à une autre école que celle fixée par les règles de l'Education Nationale sur demande spécifique des parents ne peut pas bénéficier de ce dispositif. Ces formulaires permettront aux TAMM d'établir les cartes SimpliCités des enfants nouvellement abonnés ou de paramétrer les cartes qui auront été commandées par les familles auprès de la Région Grand Est. Ces nouvelles cartes créées et celles de la Région reparamétrées pour être accessibles au réseau LE MET' seront envoyées directement aux domiciles des familles avant la rentrée des classes.

Je vous remercie pour votre coopération et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée



Béatrice AGAMENNONE